

**Décision n° 02–22 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 janvier 2002 abrogeant la décision n° 99–593 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 juillet 1999 réservant des ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises (numéros de la forme 05 67 70 MC DU)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1997 portant autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de services de télécommunications ALT 8 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1998 autorisant la société Cegetel Entreprises à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1999 autorisant la société Cegetel Entreprises à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et modifiant l'arrêté du 14 octobre 1997 portant autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de services de télécommunications ALT 8 ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 11 mars 1998 modifié autorisant la société Cegetel Entreprises à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la lettre de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 octobre 2001 ;

Après en avoir délibéré le 8 janvier 2002 ;

Décide :

Article 1er – La décision n° 99–593 de l'Autorité de régulation des télécommunications susvisée réservant des ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises (Siren : 409 710 225) est abrogée.

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 2002

Le Président

Jean-Michel Hubert